République Française
Département LOIR-ET-CHER
Mairie de PRUNIERS-EN-SOLOGNE

Compte rendu de séance
Séance du 14 janvier 2019

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Réhabilitation d'un équipement sportif - Tennis couvert - 000
Subventions d'équilibre - 001
Clôture du Budget annexe ZAC - 002
Soutien à la résolution du 101e Congrès de l'AMF - 003
DM - Budget commune - 004
Demande de subvention - Voyage scolaire - 005
Création d'une régie de recettes Transport - 006
Vente de parcelles de terrain communal - 007
Tarif pour duplicata des cartes scolaires - 008

Réhabilitation d'un équipement sportif - Tennis couvert
réf : 000
Monsieur le Maire présente le projet de réhabilitation d'un équipement sportif, tennis couvert, qui consiste à isoler les murs et les plafonds, avec remise en peinture du court de tennis d'une part, et la construction d'une extension qui comprendra des vestiaires, des douches, des sanitaires et un local de rangement, d'autre part.
Une demande de permis de construire devra être déposée.
Le tout pour un montant estimé par le cabinet d'architecture CAU à 338 722.50 € HT.

Monsieur le Maire propose le financement suivant :

Dépenses HT :

Montant des travaux (isolation + vestiaires, douches et sanitaires) HT	294 500.00
Honoraires architecte 8%	23 560.00
Frais de bureau d'étude thermique	4 000.00
Remise en peinture du court de tennis	5 033.00
Frais de bureau de contrôle et de SPS	4 123.00
Assurance dommage ouvrage	5 006.50
Etude de sol	2 500.00
Montant HT	338 722.50
TVA 10%	33 872.25
Montant TTC	372 594.75

Financé comme suit :

DETR 40 % du HT	135 489.00
Participation du tennis club de Pruniers en Sologne 12 %	40 646.70
Conseil Départemental DDAD 5%	16 936.13
Fonds de concours CCRM 50% du reste à charge	72 825.00
Autofinancement	72 825.67
TVA	33 872.25
Montant TTC	372 594.75

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet présenté et le plan de financement.

Il autorise monsieur le Maire :

- à préparer et déposer la demande de permis de construire,

- à solliciter :
  - l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),
  - le Conseil Départemental au titre de la DDAD
  - la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois (CCRM) pour le fonds de concours,
  - et l'association du Tennis Club de Pruniers-en-Sologne.

- à préparer et lancer la consultation des entreprises.

Subventions d'équilibre
réf : 001
Au vu des résultats des budgets Foyer-logement, CCAS, ZAC, Transports et Assainissement, Location immeuble, il s'avère que la subvention d'équilibre doit être ramenée aux montants indiqués dans le tableau ci-dessous :

Budgets	Prévu au Budget Primitif	Besoin en subventions d'équilibre
Foyer-logement	0	0
CCAS	21 198.00	19 027.92
ZAC	20 849.00	20 846.20
Transports	38 700.00	40 935.86
Assainissement	38 357.00	0
Location immeuble	19 992.20	0

Sur proposition de monsieur le Maire, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de verser les subventions d'équilibre modifiées aux différents budgets.

Clôture du Budget annexe ZAC
réf : 002
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget ZAC n'est utilisé que pour régler 2 emprunts.

Chaque année, le budget principal doit verser une subvention d'équilibre du montant de l'annuité des 2 emprunts, ce qui revient à la commune de régler les annuités.

Tous les lots de la ZAC ont été vendus, aucune opération de cession n'aura à être comptabilisée à l'avenir.

Ce budget annexe ne fonctionne donc plus que pour régler des échéances d'emprunt.

Il propose donc de transférer les emprunts du budget annexe ZAC au budget principal et de clôturer le budget annexe ZAC au 31/12/2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil décide de transférer les emprunts du budget annexe ZAC au budget principal et de clôturer le budget annexe ZAC au 31/12/2019.

Soutien à la résolution du 101e Congrès de l'AMF
réf : 003
Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;

- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;

- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;

- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;

- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;

- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;

- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;

- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;

- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte

- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées

- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;

- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;

- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;

- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;

- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le Gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;

2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;

3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en

particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;

3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;

4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;

5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le Conseil municipal de Pruniers-en-Sologne est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018,

Il est proposé au Conseil municipal de Pruniers-en-Sologne de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le Conseil municipal de Pruniers-en-Sologne, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le Gouvernement.

DM - Budget commune
réf : 004
Monsieur le Maire informe l'assemblée que les crédits prévus au compte 1641 du budget principal 2018 sont insuffisants.

Il propose la décision modificative suivante :

2112 Terrains de voirie	- 500,00
1641 Emprunts en euros	+ 500,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

Demande de subvention - Voyage scolaire
réf : 005
Considérant la demande de subvention de Madame Audrey Dubois, domiciliée dans la commune de Pruniers-en-Sologne, pour que sa fille, scolarisée dans un établissement de Romorantin-Lanthenay, puisse participer à un voyage avec sa classe de cm1.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 120 € pour la participation à ce voyage scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de verser une subvention de 120 € pour la participation au voyage.

Création d'une régie de recettes Transport
réf : 006
Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 24 février 2017 mettant en place une régie de transport.

Il conviendrait de mettre en place, à compter du 1er janvier 2019, une régie de recettes pour l'encaissement des recettes de transport.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création, à compter du 1er janvier 2019, de la régie de recettes pour l'encaissement et autorise monsieur le Maire à prendre les arrêtés d'institution de la régie de recettes et de nommer un régisseur et son suppléant, après avis du comptable public.

Vente de parcelles de terrain communal
réf : 007
Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de monsieur Sébastien Favereau, domicilié à Pruniers-en-Sologne qui a fait part de son souhait d'acquérir plusieurs parcelles aux lieudits Les Mussettes, Les Courlis et au Pâtureau de la Grange :

- D n°793 de 746 m²
- D n°810 de 618 m²
- D n°807 de 523 m²
- D n°808 de 531 m²
- D n°811 de 1 221 m²
- D n°824 de 349 m²
- D n°825 de 1 049 m²
- D n°827 de 446 m²
- D n°1098 de 225 m²
- D n°1095 de 1 724 m²
- D n°1096 de 520 m²
- D n°1108 de 372 m²
- D n°1594 de 474 m²

pour un total de 8 798 m².

Monsieur le Maire informe que l'estimation faite par les Domaines est de 13 200 euros.
Il propose au conseil municipal d'accéder à la demande de monsieur Sébastien Favereau.

Le Conseil municipal, après débat, à l'unanimité, décide la vente des dites parcelles à monsieur Sébastien Favereau au prix de 13 200 euros.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.

Tarif pour duplicata des cartes scolaires
réf : 008
Sur proposition de monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à 10 euros le duplicata des cartes de transports scolaires, à partir du 1er janvier 2019.

Questions diverses

Michaël Moital informe qu'un habitant de la Demanchère se plaint de nombreux chats sauvages dans la rue Saint-Exupéry.

Thierry Cordier demande où en est l'étude de pose d'un panneau photovoltaïque sur la toiture du tennis couvert.
Il propose le remplacement d'un panneau "Cédez le passage" par un "Stop", à l'intersection de la D 20 et du CD 724. Monsieur le Maire répond que les voies sont des départementales.

Informations

Monsieur le Maire informe
• que le taux de la taxe des ordures ménagères est passé de 11 à 10,5%
• que la fusion de la CCRM avec la communauté de communes Sologne des rivières (Salbris) suit son cours
• que le podium, les stands et les barnums ne sont pas conforme aux règles de sécurité. Après discussion, le Conseil municipal décide de prêter ce matériel contre décharge de responsabilité et attestation d'assurance aux associations.

En mairie, le 25/01/2019
Le Maire
Claude THÉREZE